



Rentrée 2020/2021

### AUTORISATION DE SORTIE ENFANT SEUL

Chers parents, si vous souhaitez que votre enfant puisse quitter seul l'accueil de loisirs à partir du 01 septembre 2020, nous vous invitons à remplir cette autorisation, valable pour toute l'année scolaire 2020/2021.

**Cette autorisation est réservée aux élèves autorisés à quitter seul l'accueil de loisirs périscolaires, à partir du CE1 et de 8 ans minimum. En aucun cas, pour des raisons de sécurité, nous n'autorisons les enfants de maternelles et CP à quitter l'accueil de loisirs périscolaires sans la présence d'un adulte.**

Je soussigné(e)

M. ou Mme.....en qualité de responsable légal(e),  
autorise mon enfant mineur, élève en élémentaire, ci-dessous mentionné :

NOM.....PRÉNOM.....AGE.....CLASSE.....

A quitter seul(e) l'accueil de loisirs périscolaires.

Je renonce formellement à exercer toute action en responsabilité contre la commune représentée par son maire en exercice et/ou contre le personnel municipal en cas d'incident ou d'accident après le départ des locaux de mon enfant.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le/la responsable légal(e),

« Lu et approuvé »

Le.....

Signature :